



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 511120/ARM/SSA/ACASAN

portant organisation et fonctionnement de l'Académie de santé des armées.

Du 24 juin 2024

INSTRUCTION PROVISOIRE N° 511120/ARM/SSA/ACASAN portant organisation et fonctionnement de l'Académie de santé des armées.

Du 24 juin 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 1 8 3 J

Référence(s) :

Arrêté du 20 décembre 2021 portant organisation du service de santé des armées

➤ [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.](#)

Décision portant préfiguration de l'Académie de santé des armées N° 522048/ARM/DCSSA/CAB et N° 110 RPAA du 19 décembre 2023

Référence de publication :

Préambule

L'Académie de santé des armées (ACASAN) est une des trois composantes du Service de santé des armées (SSA). Elle est en charge de la formation, de la recherche, de l'innovation, de la veille et d'une grande partie de l'expertise scientifique et médicale d'aptitude.

Elle est dirigée par l'Ecole de Val-de-Grâce (EVDG), qui exerce son autorité hiérarchique sur les établissements suivants :

- Écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) ;
- Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA) ;
- Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA) ;
- Service de protection radiologique des armées (SPRA).

La présente instruction précise les attributions et l'organisation de l'ACASAN.

1. MISSIONS

L'ACASAN a pour mission d'accroître les connaissances et les savoir-faire du SSA en matière de formation médico-militaire, de recherche, d'innovation, de veille et d'expertise pour la prise en charge globale du patient militaire. Elle participe également à améliorer la visibilité du SSA sur ces domaines.

En anticipant et s'adaptant aux nouvelles conflictualités, elle assure :

- la formation individuelle santé pour tout le personnel concerné (praticiens, MITHA, sauveteurs au combat) ;
- la recherche et l'innovation biomédicale de défense au service des forces armées, en accompagnant les acteurs sur l'ensemble du processus de recherche et d'innovation (méthodologie, réglementation, juridique...);
- la veille, l'observation de la santé des militaires et des vétérans et l'expertise afin d'adapter de manière continue les pratiques du SSA et de servir à la préservation de la force ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine du SSA.

L'ACASAN accompagne chaque personnel de santé tout au long de sa carrière d'active ou de réserve au sein du SSA, depuis sa formation initiale jusqu'à sa formation continue, sa préparation opérationnelle et le recyclage régulier de ses connaissances avant déploiement.

Enfin, elle contribue au rayonnement du SSA au niveau national et international par ses interactions ministérielles et institutionnelles.

2. ORGANISATION

2.1. Principes

L'EVDG dirige la composante ACASAN : elle est l'échelon opératif des établissements qui lui sont rattachés. À ce titre, elle est subordonnée à la DCSSA.

En tant qu'établissement de la composante ACASAN, l'EVDG assure également son propre échelon tactique.

L'ACASAN, héritière de la Direction de la formation, de la recherche et de l'innovation (dont la dissolution est fixée au 2 septembre 2024 par l'arrêté de 2e référence), renforce les synergies entre les établissements qui la composent. Les divisions de l'EVDG animent pour l'ensemble les domaines formation, recherche, innovation, veille, expertise, patrimoine ainsi que pour les fonctions soutiens de la composante (principalement finances et ressources humaines).

2.2. Direction

La direction de l'ACASAN est assumée par la direction de l'Ecole du Val-de-Grâce. Le directeur et le directeur adjoint de l'ACASAN sont deux officiers généraux praticiens, respectivement le directeur et le directeur adjoint de l'EVDG. Ils sont accompagnés dans leurs missions par un chef d'état-major, aidé d'un chef de cabinet, d'une cellule d'appui au commandement, d'un bureau pilotage de la performance, d'un haut expert juridique, d'officiers de sécurité, d'un chargé de prévention et d'un département d'enseignement par le numérique, pouvant également recourir à des chargés de missions.

En outre, la mission mémorielle et patrimoniale est confiée à un officier général praticien, en charge de proposer à la DCSSA des orientations pour la politique de mémoire et du patrimoine du SSA, et de s'assurer de leur mise en œuvre, en collaboration avec les organismes en charge de la politique culturelle des armées. L'EVDG comprend, à ce titre, le musée et la bibliothèque centrale du SSA (BCSSA).

Les titulaires de chaires, les consultants nationaux, les comités pédagogiques des hôpitaux des armées et établissements de la composante relèvent fonctionnellement de la direction de l'ACASAN assumée par l'EVDG.

Par ailleurs, l'EVDG assure la publication de la revue scientifique du SSA, « Médecine et Armées ».

2.3. Divisions

L'EVDG est organisée en six divisions, qui assurent à la fois :

- sa fonction de tête de composante, par l'organisation d'un travail en réseau ;
- sa mission propre d'établissement de la composante ACASAN.

2.3.1 Division formation initiale militaire et santé

La division formation initiale militaire et santé décline la politique de formation initiale au sein du SSA pour les praticiens et les paramédicaux, administre les concours hors concours de recrutement externe, assure la prise en compte des stagiaires étrangers et anime le réseau formation initiale au sein des établissements de formation. Elle assure également, en propre, la formation des internes des hôpitaux des armées (IHA), des assistants, des commissaires d'ancrage santé et des paramédicaux spécialisés.

2.3.2 Division recherche et innovation

La division recherche et innovation décline la politique de recherche et d'innovation pour l'ensemble des formations administratives du SSA. Elle assure au nom du Directeur central du SSA, la promotion des recherches impliquant la personne humaine (RIPH), accompagne et évalue tous les types de recherche et les projets d'innovation portés par le personnel du SSA (y compris dans le cadre des unités mixtes de recherche).

2.3.3 Division observatoire de la santé, veille, expertise

La division observatoire de la santé, veille, expertise a pour missions de capitaliser, mettre à disposition, valoriser, partager des connaissances sur l'état de santé des militaires et des vétérans.

Pour ces missions, elle dispose d'un observatoire de la santé des militaires et des vétérans (OSMV), et de deux départements : veille prospective et expertise en santé.

S'appuyant sur les consultants nationaux, elle traite certains sujets relevant du domaine médico-statutaire.

2.3.4 Division formation médico-opérationnelle

La division formation médico-opérationnelle assure la préparation opérationnelle santé du personnel des armées, de la gendarmerie nationale, du SSA et le cas échéant d'autres ministères.

Pour ce faire elle conçoit, organise et met en œuvre les formations milieux et opérationnelles, adapte l'offre pédagogique en fonction des besoins et des retours d'expériences.

Elle répond également aux missions de formation des partenaires étrangers.

2.3.5 Division formation continue et certification périodique

La division formation continue et certification périodique a pour mission de gérer la formation professionnelle continue du personnel du SSA.

Elle assure le développement professionnel continu (DPC) et la certification périodique réglementaire des professions à ordre du SSA.

Elle dispose d'un organisme DPC agréé auprès de l'agence nationale du DPC.

2.3.6 Division administration et soutien

La division administration et soutien a pour mission de garantir le bon fonctionnement des établissements en assurant la gestion des ressources

humaines, financières, matérielles, juridiques et informatiques en coordination avec les différents bureaux de la DCSSA et des bases de défense.

2.4 Etablissements constituant la composante

L'ACASAN est constituée de 5 établissements.

2.4.1 L'Ecole du Val-de-Grâce

En plus de ses attributions de direction de composante, l'EVDG est également une école académique qui délivre des enseignements de médecine appliquée au contexte des armées.

L'enseignement intègre par ailleurs le domaine du command and control medical (C2MED), pour les praticiens, les paramédicaux et les personnels des armées.

Les titulaires de chaires coordonnent l'activité des professeurs agrégés de l'EVDG au service de la formation. Ils assurent en outre le lien avec le monde universitaire civil. Le directeur siège à la conférence des doyens. L'EVDG assure la tenue des concours de qualification, avec le soutien de professeurs civils des universités.

L'EVDG assure la mise en œuvre de la politique mémorielle et patrimoniale du SSA par le biais du musée du SSA, de la BCSSA, et du personnel détaché du corps des conservateurs qui y sert. L'officier général praticien responsable de la gestion du patrimoine du SSA coordonne sa conservation et sa valorisation en respectant les directives ministérielles.

2.4.2 Écoles militaires de santé de Lyon-Bron

Les EMSLB sont constituées de l'École de santé des armées (ESA) et de l'École du personnel paramédical des armées (EPPA). Elles sont commandées par un officier général praticien qui est également directeur de l'ESA. Il est assisté par un commandant en second pour le commandement des différents organismes de soutien et de formation communs aux deux écoles et par un directeur de l'EPPA pour l'organisation spécifique du parcours académique de cette dernière.

La mission des EMSLB est la formation initiale des praticiens et paramédicaux des armées.

Assurée par l'ESA pour les praticiens durant leurs deux premiers cycles universitaires et par l'EPPA pour les paramédicaux, cette mission comprend :

- l'encadrement, le soutien et le suivi de leur formation académique dans les facultés et instituts de formation en soins infirmiers civils ;
- la dispensation d'une formation militaire et médico-militaire adaptée aux besoins des armées.

Les officiers élèves praticiens effectuent leur troisième cycle universitaire à l'EVDG.

Les élèves sous-officiers demeurent à l'EPPA durant toute leur scolarité et bénéficient d'une formation milieu délivrée par l'EVDG durant leur première année d'affectation.

2.4.3 Institut de recherche biomédicale des armées (IRBA)

Les missions de l'IRBA consistent à répondre aux besoins exprimés par les armées, directions et services en matière de protection des militaires et à anticiper les besoins pour concevoir ou renforcer les contre-mesures médicales face aux contraintes opérationnelles diverses et intriquées.

L'IRBA assure ainsi des activités de recherche et d'innovation, des expertises et des formations centrées sur les milieux d'emploi des forces armées ainsi que sur les aspects médicaux de l'exposition aux risques radiologiques, biologiques et chimiques.

Ces différentes missions concourent à accroître et développer les connaissances scientifiques et médicales au profit du personnel militaire placé au cœur de la capacité de défense. Dans certains cas, les retombées des travaux réalisés à l'IRBA bénéficient à la santé de la population ainsi qu'à la résilience de la Nation.

2.4.4 Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA)

Centre expert du SSA et du ministère des armées (MINARM), le CESPA est chargé de mettre en œuvre la politique du SSA en matière d'épidémiologie, de veille sanitaire et de santé publique appliquées aux armées et à la gendarmerie nationale.

Le CESPA est l'établissement de santé publique de la collectivité de défense, visant à garantir la protection de la santé de la force.

Ses missions sont :

- l'anticipation des risques et menaces pour conseiller le commandement ;
- le recueil et l'analyse des données pour préserver la santé des militaires ;
- l'appui du soutien médical opérationnel ;
- le développement des capacités et la participation à l'expertise du SSA.

2.4.5 Service de protection radiologique des armées (SPRA)

Le SPRA contribue à la prise en charge des blessés irradiés et/ou contaminés et participe à l'application des mesures de protection des personnes contre les rayonnements ionisants, au sein des organismes du MINARM. Il contribue au soutien de la dissuasion nucléaire.

À cette fin, il :

- assure une veille technique et scientifique en matière de radioprotection ;
- participe à l'élaboration de la réglementation en matière de protection radiologique des personnes ;
- participe à l'instruction technique des dossiers de contentieux en matière d'exposition aux rayonnements ionisants ;
- apporte, dans le domaine de la radioprotection, son appui technique, au chef d'état-major des armées, au délégué général pour l'armement, aux chefs d'état-major des trois armées, au directeur général de la gendarmerie nationale et aux directeurs des services interarmées.

3. SUBORDINATION, LIENS HIERARCHIQUES ET FONCTIONNELS

L'EVDG, tête de composante de l'ACASAN, à laquelle sont subordonnés hiérarchiquement les établissements de la composante, relève directement de la DCSSA.

Le directeur de l'ACASAN est responsable de la notation des chefs d'établissement de la composante.

Le directeur adjoint de l'ACASAN, directeur adjoint de l'EVDG, est responsable de la notation du personnel civil et militaire (active et réserve) affecté au sein de l'établissement.

La notation des militaires - active et réserve - et des civils au sein de la composante de l'ACASAN est réalisée par chacun des établissements de la composante, selon la directive annuelle élaborée par la direction centrale du service de santé des armées. Une note annuelle explicite les circuits de notation en fonction de ces prescriptions.

4. MOYENS

4.1. Budget

Le responsable de l'unité opérationnelle (RUO) « Académie de santé des armées » est le directeur de l'Académie de santé des armées.

4.2. Effectifs

L'ACASAN regroupe :

- des militaires d'active et de réserve du SSA et des armées, directions et services (ADS) ;
- du personnel civil.

Les effectifs de l'ACASAN sont répertoriés dans un référentiel des effectifs en organisation (REO) arrêté annuellement par la DCSSA.

4.3. Infrastructure

L'EVDG est située au sein de l'emprise du Val-de-Grâce à Paris et dispose de plusieurs implantations à Clamart, Bordeaux, Lyon, Toulon, La Valbonne.

Les formations administratives rattachées organiquement à l'ACASAN conservent leur stationnement :

- EMSLB sur le site de Lyon-Bron ;
- IRBA sur les sites de Brétigny-sur-Orge, Clamart, Mont-de-Marsan, Toulon et Marseille ;
- CESPAS sur le site de Sainte-Marthe à Marseille ;
- SPRA sur le site de Clamart.

5. PUBLICATION

La présente instruction provisoire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.

